

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1788

présenté par  
M. Dussopt

-----

**ARTICLE 16**

I. – À la deuxième phrase de l’alinéa 2, après le mot :

« commission »,

insérer le mot :

« départementale ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la troisième phrase de l’alinéa 5, à la deuxième phrase de l’alinéa 12, à la troisième phrase de l’alinéa 15, à la deuxième phrase de l’alinéa 23 et à la troisième phrase de l’alinéa 26.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d’harmonisation rédactionnelle.